

du 9 septembre 1954.

Par lettre du 17 mars 1960, M. le Directeur de la Coopération nous faisait savoir qu'en la fin de février dernier la situation financière était la suivante :

- a) - Pour le Centre :
- 35.847.303 frs ont été payés sur une créance de 36.181.405 frs.
- b) - Pour le marché Central
- 71.349.514 frs ont été payés sur une créance de 67.590.000 frs d'où un découvert de 3.750.514 francs
- c) - Pour les maisons de Taupique
- 40.912.275 frs ont été payés sur une créance de 53.049.303 francs.

Ce qui fait que la Coopération a subi à ce jour -152.112.252 alors que le total des dommages n'élève qu'à -150.829.798 frs d'où un découvert de 284.454 frs.

Cette situation sera d'ailleurs réglée lorsque le M.R.U. aura donné satisfaction à notre demande de transfert de dommages de guerre, demande formulée au sujet du marché Central par délibération du 13 août 1959.

Cependant, nous ne pouvons achever de régler le chantier des 24 maisons sans faire une avance de fonds à la Coopération de Reconstruction.

Cette avance n'est requise en raison de la demande de M. David entrepreneur des 24 maisons de Taupique et nous avons obtenu de M. le Directeur de la Coopération qu'il veuille bien faire l'avance des fonds en attendant que le Conseil Municipal décide de prendre la délibération ci-après.

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de M. le Maire

Vu les comptes présentés par la Coopération de Reconstruction de Royan.

Décide

de verser à la Coopération de Reconstruction de Royan la somme de 1.932.703 frs (10.324 N° 83) montant des sommes dues à réception définitive, prononcée le 5 mars 1960

5962
60.0

- de procéder à l'achat de la cricme du D.C. du stand de Vallières, appartenant à la S^e Boute de Sir de Royan sur la base de 50% de la valeur actuelle, fixée à 1445.990. (14459 NF)
- d'affecter le montant de ce donniage au financement du projet de construction de 5 immeubles à la Ratoire (projet déposé au MRU le 15 décembre 1959, ou à tout autre réalisation municipale destinée à créer des logements.

5 Crée aux poissons - modification au cahier des charges.

Le Conseil Municipal

Vu le cahier des charges du Directeur de la Crée Municipale du poisson approuvé le 5 juillet 1957.
Vu les propositions de la Commission paritaire de la crée en date du 24 novembre 1959!

Décide

le cahier des charges du directeur de la Crée Municipale approuvé le 5 juillet 1957. est modifié ainsi qu'il suit :

Article 6. - Le Directeur donne les numéros d'ordre pour la vente du poisson ainsi qu'il est indiqué dans le règlement intérieur de la crée.

Il contrôle la régularité de la vente aux enchères.
Il reçoit des acquéreurs le montant des enchères, il doit en exiger en principe le versement avant l'enlèvement du poisson. Cependant, pour la commodité du service le paiement pourra exceptionnellement être effectué dans les 48 heures suivant l'achat.

En cas où un acheteur n'aurait pas réglé totalement ses achats des jours précédents, le directeur pourra lui interdire le droit de porter des enchères jusqu'au règlement de ses dettes et le marcy pourra être évincé de la crée pendant un nombre de jours égal à celui dont il est resté débiteur envers la ville au delà des 48 heures.

Article 7. - Il tient journellement les livres de comptabilité qui lui sont fournis.

le 22-4-60

le 22-4-60

0.042